

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

Référence
D2025_70

Objet de la délibération
Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	5	6

Date de la convocation
03/12/2025

Date d'affichage

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi douze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

### Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPERAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire, SEVIN Nathalie.  
M. MORGEAT Guillaume.

Excusé(e-s) : BEDU Stéphane (pouvoir à M. MORGEAT Guillaume)

Absent(e-s) : MARTIN Joseph, FLEUREAU Éric

A été nommé(e) secrétaire : Anne Claire DESFORGES

### **Objet de la délibération : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies**

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour

objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

- APPROUVE le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/12/2025  
Le Maire  
Delphine BRUCHET